

2021 - 2026

Rapport du Conseil communal au Conseil général

**Comptes 2024 de la Caisse de prévoyance
du personnel de la Ville de Fribourg**

(du 3 juin 2025)

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GENERAL

(du 3 juin 2025)

Comptes 2024 de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg (CPPVF)

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères générales et Messieurs les Conseillers généraux,

Par le présent rapport, le Conseil communal propose au Conseil général de prendre acte des comptes 2024 de la CPPVF.

Ces comptes ont été approuvés par le comité de la Caisse de prévoyance en séance du 9 avril 2025 et par le Conseil communal lors de sa séance du 3 juin 2025.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, les Retraites Populaires sont chargées de la gestion administrative et technique de la CPPVF. Les informations utiles se trouvent désormais dans les deux documents annexés, à savoir le Rapport annuel et les Comptes annuels.

L'Expert agréé relève, dans son attestation datée du 3 juin 2025, l'application conforme des prescriptions légales et réglementaires de la Caisse.

L'Organe de contrôle a recommandé, dans son rapport daté du 9 avril 2025, d'approuver les comptes.

Le Conseil communal demande au Conseil général de prendre acte des comptes 2024 de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg.

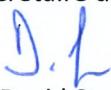
Veuillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères générales et Messieurs les Conseillers généraux, l'expression de nos salutations les meilleures.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

Le Syndic :

Thierry Steiert



Le Secrétaire de Ville :

David Stulz

Annexes :

- Rapport annuel 2024
- Comptes annuels 2024 de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg, y compris le rapport de l'organe de révision et l'attestation de l'expert agréé

Rapport annuel 2024



Chiffres clés

80,5 %

Degré de couverture
(2023 = 76,1 %)

843

Assuré·e·s actifs·ves
(2023 = 803)

1,93

Ratio
actifs/pensionnés
(2023 = 1,88)

2,25 %

Taux technique
(2023 = 2,75 %)

7,44 %

Performance nette
(2023 = 2,53 %)

436

Pensionné·e·s
(2023 = 427)

237 Mio

Fortune au bilan
(CHF)
(2023 = 225 Mio)

64,4 %

Niveau de réserve de
fluctuation de valeur
(2023 = 30,8 %)

Degré de couverture:

Rapport entre les engagements de la Caisse et sa fortune

Performance nette:

Rendement net des placements réalisés par la Caisse

Ratio actifs/pensionnés:

Rapport entre le nombre d'assurés actifs et le nombre de pensionnés

Taux technique:

Taux d'intérêt utilisé pour déterminer la valeur actuelle
des prestations futures

Réserve de fluctuation de valeur:

Réserve constituée pour compenser les variations sur les marchés
des capitaux

Message du Comité

La CPPVF réalise en 2024 une performance nette de 7,44% et clôture l'exercice avec un degré de couverture de 80,5%, soit supérieur au taux de couverture prévu par le chemin de recapitalisation de 72,8%. Un intérêt de 2% a pu être crédité sur les avoirs de vieillesse des assurés actifs au 31 décembre 2024 grâce à une bonne performance sur les marchés financiers en 2024.

La composition du Comité a évolué en 2024 puisque M. Lucas Terrapon a remplacé M^{me} Esther Jordan en tant que représentant des employés à compter du 1^{er} mai 2024.

Comme annoncé l'année passée, le site internet de la Caisse a été entièrement revisité. Le Comité vous invite à le parcourir et vous rappelle l'existence de l'Espace personnel, un moyen simple et convivial de vous informer sur votre prévoyance.

Durant cette année, la Caisse a réalisé une expertise actuarielle, analyse qui permet de s'assurer qu'elle peut garantir ses engagements, sur la base des comptes au 31 décembre 2023. L'expert de la Caisse arrive à la conclusion que l'équilibre financier à long terme de la Caisse est assuré compte tenu de son financement courant. L'expert juge également que les bases techniques appliquées par la Caisse sont adéquates. Il a toutefois recommandé d'abaisser le taux technique (taux d'intérêt que la Caisse espère réaliser à futur en plaçant les avoirs de vieillesse des rentiers) utilisé par la Caisse. Le Comité a suivi cette proposition et abaissé le taux technique de 2,75% à 2,25%. Ce changement n'a pas eu de conséquence sur le résultat 2024 étant donné que la Caisse avait anticipé cette baisse en constituant une provision.

En 2024, le Comité a également effectué une étude ALM, étude qui consiste à projeter l'évolution probable des placements et des engagements. Sur la base des résultats de cette étude, le Comité examine les modifications à apporter à sa stratégie de placement sur les marchés financiers.

Par ailleurs, le Comité de la Caisse a décidé de diversifier ses investissements dans l'immobilier. La Caisse a acquis des droits d'une fondation de placement réservée aux caisses de pension en contrepartie de l'apport des cinq immeubles qu'elle détenait au Chemin des Kybourg à Fribourg.

Le Comité a également décidé de modifier la méthode d'évaluation des immeubles dont elle est encore propriétaire afin que cette évaluation reflète mieux la valeur réelle des immeubles sur le marché. Le Comité a mandaté un expert immobilier indépendant pour déterminer la valeur de marché en tenant compte des travaux de rénovation à venir. Cette modification a conduit à une plus-value unique qui influence très favorablement la performance 2024. Le règlement de placements a été adapté en conséquence.

Enfin, la Caisse a mis en place une formation d'une journée destinée aux assurés actifs pour les aider à planifier financièrement leur retraite et pouvoir l'aborder sereinement.

Organisation

Le Comité est composé de manière paritaire et comprend 8 membres au 31 décembre 2024.

Représentants des employeurs : M. Thierry STEIERT, Vice-président

M. Laurent DIETRICH, membre

M. Frédéric LAMPIN, membre

M. Pascal WICHT, membre

Représentants des employés : Mme Aurélie OSSOLA, Présidente

M. Lucas TERRAPON, membre (dès le 1^{er} mai 2024)

M. Cédric JEANNERET, membre

M. Michael REY, membre

Madame Esther JORDAN, membre représentant les employés, a quitté le Comité le 31 janvier 2024.

La CPPVF en 2024

1. Effectifs et prestations

A fin 2024, la CPPVF compte un total de 1'279 membres et 5 employeurs affiliés. La majorité des assurés actifs est employée par la Ville de Fribourg.

Durant l'année écoulée, le nombre d'assurés actifs a progressé de 40 personnes par rapport à 2023, soit une hausse de 4,98%. Le nombre de pensionnés a, quant à lui, augmenté de 9 personnes (+ 2,11%), c'est-à-dire que ce sont principalement des personnes ayant pris leur retraite. Les personnes retraitées représentent plus de 70% des pensionnés de la CPPVF.

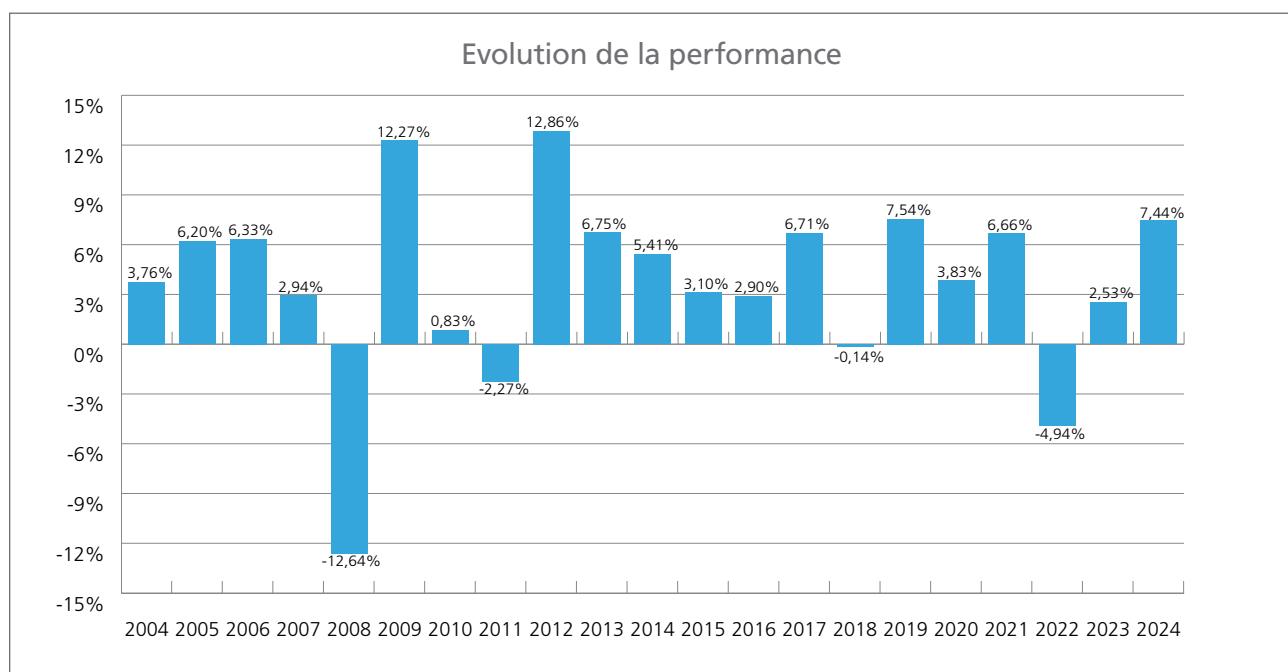
Contrairement à l'année passée, le ratio actifs/pensionnés (rapport entre le nombre d'assurés actifs et le nombre de pensionnés) s'est amélioré. De 1,88 en 2023, ce ratio a atteint 1,93 en 2024.

La CPPVF a versé des prestations de prévoyance pour plus de CHF 13 millions, essentiellement sous forme de rente de retraite et de conjoints survivants.

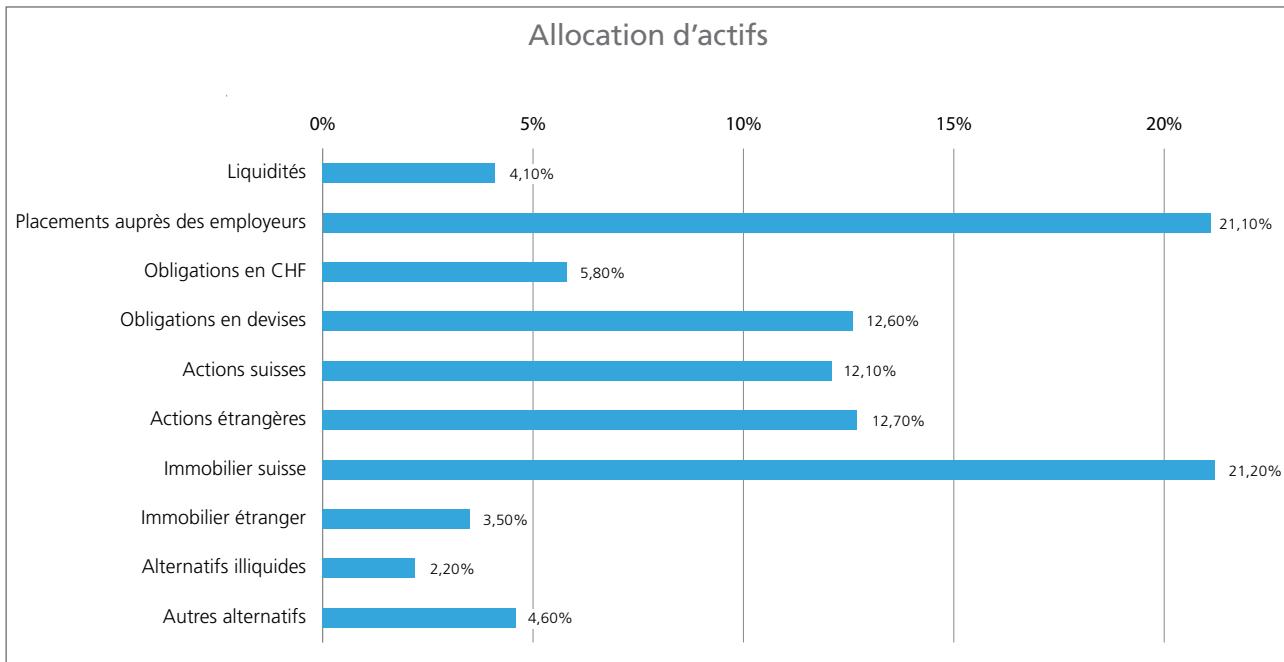
2. Placements et performance

Les marchés financiers ont bien progressé durant l'année 2024, principalement grâce à une croissance économique meilleure qu'attendu et à des banques centrales qui ont commencé à baisser leurs taux.

L'année 2024 a été marquée par les élections américaines. Malgré les incertitudes initiales, les marchés ont bien performé jusqu'à la fin de l'année, portés par la clarté du résultat électoral et par des anticipations de baisses d'impôts, qui ont rassuré les investisseurs. Dans ce contexte, la CPPVF a réalisé une performance globale nette de 7,44% (2,53% en 2023).



Pour la CPPVF, les principaux contributeurs à la performance 2024 concernent les actifs suivants : l'immobilier suisse, les actions mondiales, les alternatifs, l'infrastructure ainsi que les obligations suisses. La CPPVF a confié des mandats balancés analogues à trois gestionnaires de fortune qualifiés.



En 2024, le Comité a également effectué une étude dite ALM (un acronyme pour Asset-Liability-Management). Cette étude consiste à projeter l'évolution probable des placements et des engagements. Sur la base des résultats de cette étude, le Comité examine les modifications à apporter à sa stratégie de placement sur les marchés financiers.

Par ailleurs, le Comité de la Caisse a décidé de diversifier ses investissements dans l'immobilier. La Caisse a acquis en septembre 2024 des droits d'une fondation de placement réservée aux caisses de pension en contrepartie de l'apport des cinq immeubles qu'elle détenait au Chemin des Kybourg à Fribourg. La Caisse reste propriétaire en direct d'immeubles à la route des Arsenaux.

Enfin, le Comité a également décidé de modifier la méthode d'évaluation des immeubles dont elle est encore propriétaire sur la base d'une expertise effectuée par un expert indépendant, afin que cette évaluation reflète mieux la valeur réelle des immeubles sur le marché.

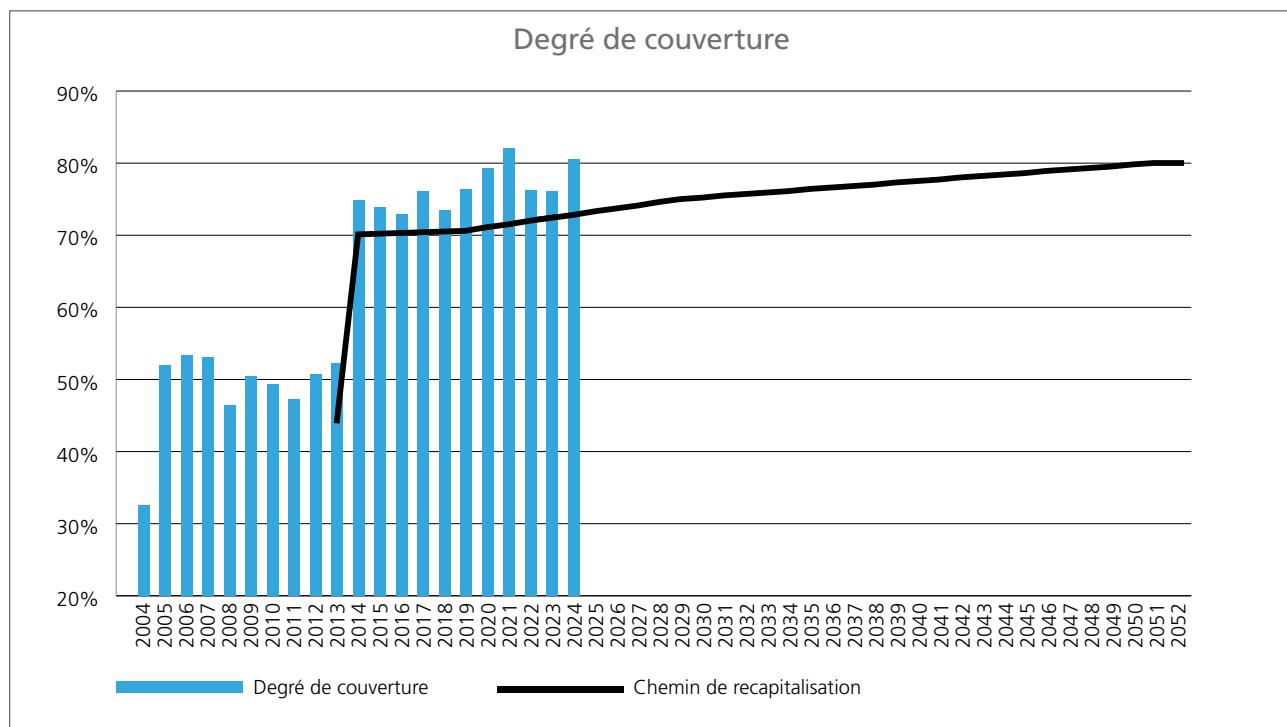
Le Comité met tout en œuvre pour rendre le patrimoine de la Caisse durable et répondre aux meilleurs critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

3. Degré de couverture

Le degré de couverture correspond à la part des engagements de prévoyance couverte par la fortune de prévoyance disponible. La CPPVF doit atteindre un degré de couverture minimum de 80% d'ici 2052 conformément à l'objectif fixé par la législation fédérale.

Pour y parvenir, la CPPVF suit un chemin de recapitalisation qui définit des paliers intermédiaires à atteindre chaque année. Les engagements de prévoyance de la CPPVF s'élèvent à plus de CHF 294 millions alors que la fortune de prévoyance disponible se monte à CHF 237 millions.

Le degré de couverture s'élève ainsi à 80,5% et se situe au-dessus de l'objectif fixé à 72,8% par le chemin de recapitalisation au 31 décembre 2024. La différence constitue la réserve de fluctuation de valeur, un coussin de sécurité qui permet à la Caisse de faire face aux variations de sa fortune dues à la bourse et aux règles d'évaluation comptables.



**Caisse de prévoyance du personnel
de la Ville de Fribourg**

Comptes annuels 2024

Fribourg, le 9 avril 2025

Table des matières

Bilan.....	3
Compte d'exploitation.....	4
Annexe aux comptes	5
1. Bases et organisation	5
2. Membres actifs et rentiers.....	8
3. Nature de l'application du but.....	10
4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence	11
5. Couverture des risques/règles techniques/degré de couverture	12
6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements	17
7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation.....	22
8. Demandes de l'autorité de surveillance.....	23
9. Autres informations relatives à la situation financière	23
10. Evénements postérieurs à la date du bilan	23

Bilan

Au 31 décembre (en CHF)

Actifs	Annexe	31.12.2024	31.12.2023
Placements			
Liquidités	6	239 755 110	224 875 033
Placements auprès de l'employeur	6	9 797 632	14 383 829
Immeubles	6	50 303 719	50 684 062
Portefeuilles titres	6	25 276 000	45 069 000
Compte de régularisation actif	7	154 377 759	114 738 143
		421 620	392 124
		240 176 731	225 267 157
Passifs			
Engagements			
Prestations de libre passage et rentes		2 655 441	2 296 966
Autres dettes		2 644 048	2 209 459
Compte de régularisation passif		11 393	87 507
Capitaux de prévoyance et provisions techniques			
Capital de prévoyance assurés actifs	5	169 401	506 626
Capital de prévoyance bénéficiaires de rentes	5	294 981 562	292 472 772
Provisions techniques	5	124 810 694	119 767 290
Réserve de fluctuation de valeur	6	149 571 718	145 305 644
Part financée en répartition	5	20 599 150	27 399 838
Fonds libres / Découvert		22 605 312	10 713 279
Situation au 1er janvier		-80 234 985	-80 722 485
Attribution (+) / prélèvement (-) de l'exercice		0	0
		240 176 731	225 267 157
Degré de couverture OPP2, art. 44		80.5%	76.1%

Adoptés par le Comité
dans sa séance du 9 avril 2025

Au nom du Comité


 Aurélie Ossola
Présidente
Au nom de Retraites Populaires
Administratrice

 Jean-Marc Sterchi
 
 Véronique Roy


 Thierry Steiert
Vice-président

Compte d'exploitation

(en CHF)

	Annexe	2024	2023
Cotisations et apports ordinaires et autres			
Cotisations des salariés		13 044 423	12 415 275
Cotisations d'employeur		4 824 150	4 581 544
Primes uniques et rachats	5	7 732 187	7 253 845
Prestations d'entrée		488 085	579 887
Apports de libre passage	5	5 510 604	6 327 502
Remboursements de versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	5	5 485 604	6 186 702
		25 000	140 800
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		18 555 027	18 742 778
Prestations réglementaires		-13 091 538	-12 409 754
Rentes de vieillesse	5	-8 941 235	-9 340 034
Rentes de survivants	5	-1 814 364	-1 971 311
Rentes d'invalidité	5	-471 692	-315 531
Rentes d'enfants	5	-133 417	-108 066
Autres prestations réglementaires		-1 044	-1 044
Prestations en capital à la retraite	5	-1 729 787	-673 767
Prestations de sortie		-7 262 378	-7 953 906
Prestations de libre passage en cas de sortie	5, 7	-6 233 623	-7 411 817
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	5	-1 028 755	-542 089
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		-20 353 916	-20 363 661
Dissolution (+) / constitution (-) de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations		-2 996 290	-4 888 094
Variation capitaux de prévoyance assurés actifs	5	-2 734 485	-386 675
Variation capitaux de prévoyance bénéficiaires de rentes	5	-4 266 074	-2 578 911
Variation provisions techniques	5	6 800 688	33 307
Rémunération du capital épargne	5	-2 308 919	-2 231 892
Variation part financée en répartition		-487 500	276 077
Charges d'assurance		-105 239	-151 512
Primes d'assurance de risque		-41 552	-39 330
Primes d'assurance pour frais de gestion		-7 416	-7 353
Cotisations au fonds de garantie		-56 271	-104 829
Résultat net de l'activité d'assurance		-4 900 418	-6 660 489
Résultat net des placements	6	17 288 692	5 630 542
Résultat des liquidités		41 800	44 148
Résultat des placements auprès de l'employeur		2 091 404	2 130 031
Résultat de l'immobilier direct Suisse		4 475 643	-394 615
Résultat des placements mobiliers		10 679 846	3 850 978
Autres produits		10 182	3 028
Produits divers		10 182	3 028
Autres frais		-1 729	-6 907
Frais d'administration		-504 693	-494 373
Administration générale	7	-378 025	-403 479
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle		-118 466	-79 524
Autorité de surveillance		-8 202	-11 370
Résultat avant constitution/dissolution de la réserve de fluctuation de valeur		11 892 033	-1 528 199
Dissolution (+) / Constitution (-) de la réserve de fluctuation de valeur	6	-11 892 033	1 528 199
Excédent des produits (+) / des charges (-)		0	0

Annexe aux comptes

Sauf indication contraire, les chiffres figurant dans le bilan, le compte d'exploitation et les tableaux sont exprimés en francs suisses, arrondis au franc. Les totaux peuvent par conséquent ne pas correspondre exactement à la somme des composants.

1. Bases et organisation

1.1 Forme juridique et but

Conformément aux Statuts, la Caisse de prévoyance du personnel de la ville de Fribourg (ci-après CPPVF ou la Caisse) est un établissement de droit public.

La Caisse a pour but d'assurer des prestations en cas de retraite, d'invalidité et de décès aux salariés qui sont au service des employeurs qui lui sont affiliés. Les membres du Conseil communal élus à partir de la législature 2021/2026 sont également assurés auprès de la CPPVF.

1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La CPPVF participe à l'assurance obligatoire prévue par la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP). Elle est enregistrée auprès de l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations, à Berne, sous le n° FR.2004, et fournit des prestations, conformément à ses Statuts et règlements, dans tous les cas au moins les prestations prévues par la LPP et la LFLP. Elle cotise au fonds de garantie LPP.

1.3 Indication des actes et des règlements

Acte législatif communal fribourgeois

Statuts de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg du 21 janvier 2013, modifiés le 29 mars 2021.

Règlements établis par le Comité

Règlement de prestations du 29 novembre 2023 avec entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024

Règlement d'organisation du 24 juin 2020 avec entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2020

Règlement sur l'encouragement à la propriété du logement du 29 novembre 2023 avec entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024

Règlement de placements du 27 novembre 2024 avec entrée en vigueur le 31 décembre 2024

Règlement sur les passifs de nature actuarielle du 27 novembre 2024 avec entrée en vigueur le 31 décembre 2024

Règlement sur la liquidation partielle du 30 juin 2015, approuvé par l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations le 19 janvier 2016, avec entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

1.4 Organe suprême, gestion et droit à la signature

Comité :

Le Comité est composé de 8 membres, quatre membres représentant les employés et quatre membres représentant l'employeur. Au 1^{er} janvier 2025, il est constitué des personnes suivantes :

Représentants des employeurs : M. Thierry STEIERT, Vice-président
M. Laurent DIETRICH, membre
M. Frédéric LAMPIN, membre
M. Pascal WICHT, membre

Représentants des employés : Mme Aurélie OSSOLA, Présidente
M. Lucas TERRAPON, membre (dès le 1^{er} mai 2024)
M. Cédric JEANNERET, membre
M. Michael REY, membre

Madame Esther JORDAN, membre représentant les employés, a quitté le Comité le 31 janvier 2024.

Commissions

La CPPVF est organisée avec deux commissions permanentes : la Commission de placements et la Commission immobilière. Les cahiers des charges de ces commissions sont énoncés dans le règlement d'organisation de la Caisse.

La composition des commissions est la suivante au 1^{er} janvier 2025 :

	Commission de placements	Commission immobilière
Président	Pascal WICHT	Michael REY
Membre	Cédric JEANNERET	Frédéric LAMPIN
Membre	Aurélie OSSOLA	Lucas TERRAPON

Adresse de la CPPVF

Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg
Place de l'Hôtel-de-Ville 3
1700 Fribourg

Téléphone : 021 348 24 08
E-mail : cppvf@retraitespouplaires.ch
Site internet : www.cppvf.ch

Droit à la signature

La Caisse est valablement engagée à l'égard des tiers par la signature à deux de la présidente ou du vice-président et de l'administrateur.

Administrateur

La gestion administrative et technique de la CPPVF est confiée à Retraites Populaires, Lausanne. A cet effet, cet établissement a qualité pour régler les affaires courantes et exécuter les décisions du Comité.

Retraites Populaires est habilitée à pratiquer la gestion d'une institution de prévoyance en vertu de l'article 48f, alinéa 4, lettre c OPP2.

1.5 Experts, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance

Expert agréé :

Pittet Associés SA, Genève, société experte agréée en matière de prévoyance professionnelle par la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle, titulaire du mandat (co-contractant), sous la responsabilité de M. Vincent Abbet, Expert agréé en assurance de pension (expert exécutant).

Organe de révision :

BDO SA, Fribourg

Autorité de surveillance :

Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations

1.6 Employeurs affiliés

Ville de Fribourg

SINEF SA

Groupe e Celsius SA

Bourgeoisie de la Ville de Fribourg

Fondation St-Louis

2. Membres actifs et rentiers

Les assurés actifs bénéficiant d'une rente d'invalidité partielle sont considérés comme rentiers.

2.1 Assurés actifs

	2024	2023
Effectif au 1er janvier	803	780
Augmentation		
Nouveaux	120	111
Réactivés	0	1
	120	112
Diminution		
Démissionnaires	60	65
Invalides	0	0
Décédés	0	1
Retraités	20	23
	80	89
Effectif au 31 décembre	843	803
Ville de Fribourg	664	630
SINEF SA	89	89
Groupe e Celsius SA	8	8
Bourgeoisie de la Ville de Fribourg	20	16
Fondation ST-Louis	62	59
Maintien de l'assurance (47a LPP)	0	1
TOTAL	843	803

2.2 Bénéficiaires de rentes

	2024	2023
Effectif au 1er janvier	427	408
Augmentation		
Invalides	2	4
Enfants d'invalidé	0	0
Retraités	21	23
Enfants de retraité	8	3
Conjoints survivants	0	3
Conjoints divorcés	0	1
Orphelins	0	4
	31	38
Diminution		
Invalides	2	1
Retraités	8	6
Enfants de retraité	7	0
Conjoints survivants	4	11
Orphelins	1	1
	22	19
Effectif au 31 décembre	436	427
Invalides	20	20
Retraités	313	300
Conjoints survivants	85	89
Conjoints divorcés	1	1
Enfants	17	17
TOTAL	436	427

3. Nature de l'application du but

3.1 Explication des plans de prévoyance

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la CPPVF applique le régime de la primauté des cotisations.

Le montant annuel de la pension de retraite est égal à 5.8% de l'avoir vieillesse à 65 ans ou de 5.65% à 64 ans.

L'avoir de vieillesse est constitué :

- a) des cotisations d'épargne prélevées sur le traitement assuré en application de l'article 9 des statuts ;
- b) des prestations d'entrée apportées ;
- c) des versements faisant suite à un divorce ;
- d) des remboursements de versements anticipés au titre de l'encouragement à la propriété du logement ;
- e) des contributions de rachat ;
- f) des intérêts fixés annuellement par le Comité, dans le respect des dispositions légales.

Sont débités du compte de vieillesse individuel :

- a) les versements effectués suite à un divorce ;
- b) les versements anticipés au titre de l'encouragement à la propriété du logement.

Le traitement assuré est égal au salaire déterminant selon l'AVS, diminué d'un montant de coordination. Il est arrondi aux 100 francs supérieurs. Il ne peut pas dépasser le découpage du montant limite supérieur selon l'article 8, alinéa 1, LPP.

Le montant de coordination équivaut à 40% du salaire déterminant servant au calcul du traitement assuré. Ce montant ne peut toutefois pas dépasser la rente simple maximale AVS. En cas d'activité partielle au service de l'employeur, le montant de coordination est réduit proportionnellement au taux d'activité.

3.2 Financement, méthodes de financement

Les cotisations sur le salaire assuré sont de 26% réparties à raison de 16% pour l'employeur et de 10% pour l'assuré. (article 9 des Statuts).

Garantie de financement

Selon l'article 14 des Statuts, la Ville de Fribourg garantit la couverture des prestations suivantes :

- a) les prestations de vieillesse, de risque et de sortie ;
- b) les prestations de sorties dues à l'effectif d'assurés sortants en cas de liquidation partielle ;
- c) les découverts techniques affectant l'effectif d'assurés restants en cas de liquidation partielle.

La garantie s'étend à la part des engagements pour les prestations qui ne sont pas entièrement financées en capitalisation sur la base des taux de couverture initiaux visés à l'article 72a alinéa 1 lettre b LPP.

Cette garantie porte aussi sur les engagements envers les effectifs d'assurés des collectivités affiliées.

	31.12.2024	31.12.2023
Total de l'actif	240 176 731	225 267 157
Engagements et comptes de régularisation passif	-2 824 842	-2 296 966
Fortune nette de prévoyance	237 351 889	222 970 191
Capitaux de prévoyance	294 981 562	292 472 772
Garantie de la Ville	57 629 673	69 502 581

3.3 Autres informations sur l'activité de prévoyance

Compte tenu de la situation financière de la Caisse, il n'y a eu aucune indexation des pensions en 2024.

4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

En application de l'article 47 de l'Ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP2), les comptes de la CPPVF sont présentés conformément à la recommandation comptable Swiss GAAP RPC 26.

4.2 Principes comptables et d'évaluation

La méthode d'évaluation de la fortune de la Caisse est la valeur de marché à la date d'établissement du bilan pour tous les actifs en portefeuille (actions, fonds de placements, obligations, comptes courants, dépôts fiduciaires et dépôts à terme).

La valeur des titres libellés en monnaies étrangères est convertie en francs suisses au cours de change de la date d'établissement du bilan. Les devises sont évaluées à leur valeur boursière au jour de référence.

Les prêts hypothécaires et les autres prêts sont évalués à leur valeur nominale.

La valeur de titres non cotés est fixée par la banque dépositaire, selon les principes généralement admis en la matière.

Les immeubles détenus en direct sont estimés à leur valeur vénale déterminée tous les 3 à 5 ans par les travaux d'un expert indépendant désigné par le Comité de la Caisse.

Les capitaux de prévoyance et les provisions techniques sont calculés au moyen des bases techniques et autres hypothèses mentionnées au chapitre 5 ci-après et en conformité avec le règlement pour les passifs de nature actuarielle du bilan.

4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

A partir du 1^{er} janvier 2024, les immeubles détenus en direct sont estimés à leur valeur vénale déterminée tous les 3 à 5 ans par les travaux d'un expert indépendant désigné par le Comité de la Caisse ; en 2023, la valeur de rendement inscrite au bilan était obtenue à partir de la valeur brute, compte tenu d'un facteur de vieillissement et des rénovations effectuées.

La présentation du développement et rémunération des avoirs-épargne en primauté des cotisations inclut en 2024 les avoirs des assurés actifs et invalides (2023 uniquement les assurés actifs). Les chiffres de l'exercice 2023 ont été retraités, sans effet sur le résultat.

5. Couverture des risques/règles techniques/degré de couverture

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

La CPPVF est autonome. Une assurance stop-loss a été conclue avec la compagnie d'assurance Zürich. Ce contrat est renouvelé tacitement d'année en année.

5.2 Développement et rémunération des avoirs-épargne en primauté des cotisations

Pour l'exercice 2024, le taux de rémunération des avoirs de vieillesse a été fixé à 2.00% (2023 : 2.00%).

	2024	2023
Solde au début de l'exercice assurés actifs	119 767 290	117 148 723
Solde au début de l'exercice invalides	769 022	739 837
Solde au début de l'exercice actifs et invalides	120 536 313	117 888 560
Attributions	17 230 653	17 343 210
Bonifications de l'exercice	11 116 121	10 435 820
Rachats de prestations et remboursements de versements anticipés divorce	574 175	579 887
Apports de libre passage	5 515 356	6 186 702
Remboursements versements anticipés logement	25 000	140 800
Prélèvements	-14 337 678	-16 927 349
Versements anticipés pour logement / divorce	-1 028 061	-542 058
Prestations de libre passage en cas de sortie	-6 009 618	-6 497 898
Prestations en capital à la retraite	-1 729 787	-673 767
Financement décès	-	-416 544
Financement retraites	-5 361 357	-8 545 569
Ajustement Art. 17 LFPL	-208 855	-251 514
Rémunération des avoirs épargne	2 308 919	2 231 892
Intérêts	2 308 919	2 231 892
Solde à la fin de l'exercice	125 738 206	120 536 313
Solde à la fin de l'exercice assurés actifs	124 810 694	119 767 290
Solde à la fin de l'exercice invalides	927 512	769 022
Solde à la fin de l'exercice actifs et invalides	125 738 206	120 536 313
Constitution (+) / Dissolution (-) de capitaux de prévoyance assurés actifs	2 734 485	386 675
Constitution (+) / Dissolution (-) de capitaux de prévoyance invalides	158 489	29 185
Constitution (+) / Dissolution (-) de capitaux de prévoyance assurés actifs et invalides	2 892 974	415 860

5.3 Total des avoirs de vieillesse selon LPP

Les engagements LPP (avoirs de vieillesse minimums) compris dans les engagements ci-avant se montent à CHF 67'782'406 au 31 décembre 2024 (2023 : CHF 66'254'825). Le facteur englobant s'élève à 1.84 (2023 : 1.81).

Les avoirs de vieillesse selon la LPP des assurés invalides se montent à CHF 532'153 (2023 : CHF 455'626).

5.4 Développement du capital de couverture pour les bénéficiaires de rentes

	2024	2023
Solde au début de l'exercice	145 305 644	142 726 732
<i>dont avoirs-épargne des invalides</i>	<i>769 022</i>	<i>739 837</i>
Attributions	5 361 357	8 545 569
Financement retraites	5 361 357	8 545 569
Prélèvements	-13 090 494	-12 408 710
Rentes de vieillesse	-8 941 235	-9 340 034
Rentes de survivant	-1 814 364	-1 971 311
Rentes d'invalidité	-471 692	-315 531
Rentes d'enfant	-133 417	-108 066
Prestations en capital à la retraite	-1 729 787	-673 767
Autres mouvements	11 995 211	6 442 053
Attribution (+) / Prélèvement (-) selon réserves math.	11 836 722	6 412 868
Variation des avoirs-épargne des invalides	158 489	29 185
Solde à la fin de l'exercice	149 571 718	145 305 644
<i>dont avoirs-épargne des invalides</i>	<i>927 512</i>	<i>769 022</i>
Constitution (+) / Dissolution (-) de capitaux de prévoyance bénéficiaires de rentes	4 266 074	2 578 911

5.5 Récapitulation, développement et explication des provisions techniques

	2024	2023
Provision de longévité	2 957 240	2 155 496
Solde au début de l'exercice	2 155 496	1 415 872
Dotation de l'exercice	801 744	739 624
Provision de fluctuation des risques	430 397	391 477
Solde au début de l'exercice	391 477	387 137
Dotation de l'exercice	38 920	4 340
Provision pour maintien du taux de conversion	4 734 000	1 705 000
Solde au début de l'exercice	1 705 000	1 436 000
Dotation de l'exercice	3 029 000	269 000
Provision pour abaissement futur du taux technique (part actifs)	0	3 049 000
Solde au début de l'exercice	3 049 000	3 013 000
Prélèvement de l'exercice	-3 049 000	0
Dotation de l'exercice	0	36 000
Provision pour abaissement futur du taux technique (part bénéficiaires)	0	6 879 730
Solde au début de l'exercice	6 879 730	6 731 746
Prélèvement de l'exercice	-6 879 730	0
Dotation de l'exercice	0	147 984
Provision pour mesures transitoires	12 477 513	13 219 135
Solde au début de l'exercice	13 219 135	14 449 390
Prélèvement de l'exercice	-741 622	-1 230 255
Total provisions techniques	20 599 150	27 399 838
Total mouvements de l'exercice	-6 800 688	-33 307

Définitions et explications des provisions

Provision de longévité

La provision de longévité est destinée à prendre en compte l'accroissement futur de l'espérance de vie humaine qui se mesure lors de chaque changement de tables actuarielles. Elle sert à financer l'augmentation des capitaux de prévoyance des bénéficiaires due à un changement de tables actuarielles.

Le montant cible de la provision de longévité s'élève à hauteur de 0.5 % des capitaux de prévoyance des pensionnés par année à compter de l'année de projection des tables actuarielles, soit 2.0 % pour 2024 (1.5 % pour 2023).

Provision de fluctuation des risques

La provision de fluctuation des risques a pour but d'atténuer à court terme les fluctuations défavorables des risques d'invalidité et de décès dans le domaine des assurés actifs, en prenant en considération la couverture de réassurance existante.

Provision pour maintien du taux de conversion

La provision pour maintien du taux de conversion a pour but de financer, lors de l'ouverture d'une rente de vieillesse, le capital de prévoyance supplémentaire éventuellement nécessaire pour garantir la différence entre la rente effectivement servie, calculée sur la base des taux de conversion définis dans le règlement et la rente qui serait versée si le taux de conversion appliqué était déterminé actuariellement, en vertu des bases techniques utilisées.

Le montant de la provision est évalué chaque année sur la base des départs en retraite attendus pour les cinq prochaines années. La hausse sensible de cette provision par rapport à fin 2023 s'explique par la baisse du taux d'intérêt technique à 2.25 %.

Provision pour abaissement futur du taux d'intérêt technique

La provision pour abaissement futur du taux d'intérêt technique est destinée à préfinancer le coût issu d'une baisse future du taux d'intérêt technique.

Depuis le bouclément 2021 et jusqu'à fin 2023, le coût d'une baisse du taux technique de 2.75 % à 2.25 % a été entièrement provisionné. À la suite de la recommandation figurant dans l'expertise actuarielle à fin 2023 (voir 5.6), le Comité a formellement décidé l'abaissement du taux technique au 31 décembre 2024. Le coût de cette baisse a été financé par la dissolution intégrale de la provision pour abaissement futur du taux d'intérêt technique.

Au 31 décembre 2024, étant donné qu'aucune nouvelle baisse n'a été décidée par la Comité, le montant de cette provision est nul.

Provision pour mesures transitoires

La provision pour mesures transitoires a pour but de financer le capital de prévoyance supplémentaire consécutif à l'existence de mesures transitoires.

La provision pour mesures transitoires a été constituée lors du changement de plan de prévoyance (passage à la primauté des cotisations). Son montant est calculé chaque année en tenant compte de l'évolution de l'effectif des assurés concernés.

5.6 Résultats de la dernière expertise actuarielle

L'expertise actuarielle a été établie le 4 septembre 2024 sur la base de la situation financière au 31 décembre 2023. Les principales conclusions de Pittet Associés SA sont les suivantes :

« Les développements effectués dans le présent rapport nous autorisent à attester que :

- Les dispositions réglementaires de la Caisse relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales à la date de l'expertise.
- Avec un degré de couverture légal de 76.1%, un degré de couverture global de 72.4% et un degré de couverture des actifs de 41.6%, la Caisse respecte, à la date de l'expertise, les DF IPDP et le plan de financement soumis à l'Autorité de surveillance.
- L'équilibre financier à long terme de la Caisse est assuré compte tenu de son financement courant, du taux de cotisation nécessaire, du niveau de performance nécessaire et du plan de prévoyance en vigueur.
- Les provisions techniques constituées à fin 2023 sont conformes aux exigences réglementaires.
- Les bases techniques appliquées par la Caisse sont jugées adéquates, compte tenu notamment de la provision pour abaissement futur du taux d'intérêt technique constituée au bilan. Nous recommandons à la Caisse de formellement abaisser le taux d'intérêt technique à son niveau recommandé de 2.25%, en utilisant pour ce faire la provision constituée. »

La baisse du taux technique préconisée a été réalisée dans le cadre des opérations de clôture de l'exercice 2024.

5.7 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Les bases techniques de la Caisse sont les tables LPP 2020 (P2020) et le taux d'intérêt technique de 2.25%.

5.8 Modification des bases et hypothèses techniques

Le taux d'intérêt technique a passé de 2.75 % en 2023 à 2.25 % en 2024. Cette modification a été financée par un prélèvement sur la provision technique constituée à cet effet (voir ci-avant 5.5).

5.9 Degré de couverture selon l'art. 44 OPP2

Le bilan technique établi au 31 décembre 2024 fait ressortir un degré de couverture de 80.5 % (2023 : 76.1 %), calculé selon les principes énoncés à l'article 44 de l'OPP2.

Capitalisation partielle de la CPPVF

Le système financier de la Caisse est un système mixte qui répond aux exigences des articles 72a à 72e de la LPP. Au 1er janvier 2052, le taux de couverture des engagements totaux devra atteindre 80%. Un plan de financement au sens de l'article 72a LPP a été défini par le Comité d'un commun accord avec l'expert agréé en prévoyance professionnelle et approuvé par l'Autorité de surveillance. Ce plan prévoit un chemin de recapitalisation, des limites dans lesquelles il doit se maintenir en cas d'événements conjoncturels défavorables, le maintien des taux de couverture initiaux et le maintien de la couverture intégrale des engagements pris envers les bénéficiaires de rentes.

Le chemin de recapitalisation est le suivant :

Année (31.12)	TC global	Année (31.12)	TC global	Année (31.12)	TC global	Année (31.12)	TC global
2012	43.9%	2022	72.0%	2032	75.7%	2042	78.0%
2013	44.0%	2023	72.4%	2033	75.9%	2043	78.2%
2014	70.1%	2024	72.8%	2034	76.1%	2044	78.4%
2015	70.2%	2025	73.3%	2035	76.4%	2045	78.6%
2016	70.3%	2026	73.7%	2036	76.6%	2046	78.9%
2017	70.4%	2027	74.1%	2037	76.8%	2047	79.1%
2018	70.5%	2028	74.6%	2038	77.0%	2048	79.3%
2019	70.6%	2029	75.0%	2039	77.3%	2049	79.5%
2020	71.1%	2030	75.2%	2040	77.5%	2050	79.8%
2021	71.5%	2031	75.5%	2041	77.7%	2051	80.0%

Calcul du degré de couverture

	31.12.2024	31.12.2023
Actifs (total du bilan)		
Engagements	240 176 731	225 267 157
Compte de régularisation passif	-2 655 441	-2 296 966
Fortune de prévoyance (FP)	237 351 889	222 463 566
Capital de prévoyance des assurés actifs	124 810 694	119 767 290
Provision de fluctuation de risques	430 397	391 477
Provision pour maintien du taux de conversion	4 734 000	1 705 000
Provision pour baisse du taux technique (part des actifs)	0	3 049 000
Provision pour mesures transitoires	12 477 513	13 219 135
Engagements assurés actifs	142 452 604	138 131 902
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes/pensions	149 571 718	145 305 644
Provision de longévité des bénéficiaires de pension	2 957 240	2 155 496
Provision pour baisse du taux technique (part des bénéficiaires)	0	6 879 730
Engagements rentiers	152 528 957	154 340 870
Capitaux de prévoyance et provisions techniques (CP)	294 981 562	292 472 772
Degré de couverture (FP en % de CP)	80.5%	76.1%
Degré de couverture minimal global selon chemin de recapitalisation	72.8%	72.4%
Degré de couverture minimal global initial	47.2%	47.2%
Degré de couverture des actifs	43.7%	41.6%
Degré de couverture minimal initial des assurés actifs	-19.3%	-19.3%

6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

6.1 Organisation de l'activité des placements, conseillers en placement et gestionnaires en placement, règlement de placements

L'activité principale de la Commission de placements est la surveillance et la coordination auprès de trois mandataires auxquels un mandat de gestion a été confié par le Comité. Il s'agit de mandats balancés analogues, correspondant directement à l'allocation d'actifs, hormis les placements auprès des employeurs, l'infrastructure et l'immobilier suisse. Il s'agit de :

Mandataires	Depuis	Autorisation
- UBS	2008	FINMA
- Edmond de Rothschild	2008	FINMA
- Fondation IST	2017	FINMA

Pour l'aider dans cette tâche, le Comité a choisi l'UBS comme dépositaire global (global custodian). Dans son mandat, cette société réalise la comptabilité-titres et fournit à la Commission de placements divers rapports mensuels d'analyse et de suivi. Ces rapports permettent non seulement de comparer chacun des mandats aux références retenues dans l'allocation d'actifs, mais également de les comparer entre eux sur une base identique.

L'allocation d'actifs actuelle suit l'ALM retenue par le Comité le 22 janvier 2020. Cette ALM tient compte du prêt aux employeurs d'un montant de 56.8 millions, qui s'amortit par annuité fixe et dont le taux d'intérêt est de 4.25% soit l'espérance de rendement au moment où il a été convenu, le 1er janvier 2014. En 2024, le Comité a décidé de porter la marge tactique maximum des liquidités de 5% à 7%.

Au 31 décembre, l'allocation basée sur les valeurs de marché se présente de la manière suivante :

	Placements au 31.12.2024		Allocation			Placements au 31.12.2023	
	milliers de CHF	%	Marge tactique minimum	Allocation stratégique	Marge tactique maximum	milliers de CHF	%
Liquidités	9 798	4%	1%	2%	7%	14 384	6%
Placements auprès des employeurs	50 304	21%	0%	25%	26%	50 684	23%
Obligations en CHF	13 890	6%	3%	5%	15%	10 710	5%
Obligations en devises	30 007	13%	5%	10%	20%	24 987	11%
Actions suisses	28 867	12%	6%	10%	14%	26 693	12%
Actions étrangères	30 210	13%	6%	10%	14%	28 611	13%
Immobilier suisse	50 576	21%	20%	27%	30%	47 068	21%
Immobilier étranger	8 361	3%	0%	3%	4%	6 643	3%
Alternatifs illiquides	5 173	2%	2%	4%	6%	4 169	2%
Autres alternatifs	12 569	5%	0%	4%	6%	10 926	5%
Total des liquidités et placements	239 755	100%		100%		224 875	100%

La CPPVF a décidé de diversifier ses investissements dans l'immobilier. Elle a acquis des droits d'une fondation de placement réservée aux caisses de pensions en contrepartie de l'apport de ses 5 immeubles sis au Chemin des Kybourg à Fribourg.

La CPPVF est affiliée au service d'analyse de la fondation Ethos ainsi qu'à Ethos Engagement Pool qui a pour objectif d'engager le dialogue avec les 100 plus grandes sociétés cotées en bourse pour renforcer la gouvernance d'entreprise, ainsi que la responsabilité environnementale et sociale.

Le Comité a choisi de suivre les recommandations de vote d'Ethos pour l'exercice de son droit de vote lors des assemblées générales des sociétés suisses dont elle détient des titres, en application de l'article 71a LPP.

Les mandataires ont tous confirmé qu'ils n'avaient touché aucune rétrocession en raison de leurs activités pour la CPPVF, ou, le cas échéant, les avaient systématiquement reversées à la Caisse.

6.2 Utilisation des extensions (article 50 al. 4 OPP2)

Les placements auprès des employeurs dépassent la limite usuelle de 10%. Ce dépassement n'est pas problématique compte tenu du fait que la CPPVF est une caisse publique et qu'elle bénéficie d'une garantie de la Ville de Fribourg conformément à l'article 54 alinéa 2 OPP2.

6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeur

Le principe d'une couverture à 97.5% contre le risque de 2 années consécutives de baisse importante du portefeuille est le critère déterminant l'objectif de la réserve de fluctuation de valeur. Compte tenu de l'allocation d'actifs, sa valeur cible actuelle est de 11.9% des engagements.

Objectif de la réserve de fluctuation de valeur

	31.12.2024	31.12.2023
Total des engagements de prévoyance	294 981 562	292 472 772
Objectif	35 100 000	34 800 000
Objectif (en % du total des engagements de prévoyance)	11.9%	11.9%

Situation comptable de la réserve de fluctuation de valeur

	2024	2023
Réserve de fluctuation de valeur au 1er janvier	10 713 279	12 241 478
Variation de l'exercice	11 892 033	-1 528 199
Réserve de fluctuation de valeur au 31 décembre	22 605 312	10 713 279
Réserve de fluctuation de valeur (en % du total des engagements de prévoyance)	7.7%	3.7%

Le résultat de l'exercice 2024 a entraîné une attribution à la réserve de fluctuation de valeur qui atteint désormais 64.4 % de son objectif (2023 : 30.8 %).

6.4 Présentation des placements par catégorie

Titres	31.12.2024		31.12.2023	
	CHF	%	CHF	%
Comptes courants bancaires CHF	5 868 906	2.4%	8 341 992	3.7%
Comptes courants bancaires ME	680 415	0.3%	303 082	0.1%
Comptes à terme bancaire	2 000 000	0.8%	2 000 000	0.9%
Placements collectifs marché monétaire et placements fiduciaires	1 248 312	0.5%	3 738 754	1.7%
LIQUIDITES ET PLACEMENTS A COURT TERME	9 797 632	4.1%	14 383 829	6.4%
Comptes courants des employeurs	2 041 767	0.9%	1 474 584	0.7%
Placements long terme auprès des employeurs	48 261 952	20.1%	49 209 477	21.9%
PLACEMENTS AUPRES DE L'EMPLOYEUR	50 303 719	21.0%	50 684 062	22.5%
IMMOBILIER DIRECT SUISSE	25 276 000	10.5%	45 069 000	20.0%
Obligations en CHF	1 429 121	0.6%	873 700	0.4%
Placements collectifs obligations en CHF	12 460 484	5.2%	9 836 013	4.4%
OBLIGATIONS EN CHF	13 889 605	5.8%	10 709 713	4.8%
Obligations étrangères	3 283 640	1.4%	2 815 837	1.3%
Placements collectifs Obligations en monnaies étrangères	25 564 344	10.7%	21 102 850	9.4%
Placements collectifs Obligations convertibles	0	0.0%	0	0.0%
Placements collectifs Obligations hybrides étrangères	1 159 320	0.5%	1 068 480	0.5%
OBLIGATIONS ETRANGERES	30 007 304	12.5%	24 987 167	11.1%
Actions suisses	8 673 759	3.6%	8 511 889	3.8%
Placements collectifs Actions suisses	20 192 853	8.4%	18 181 467	8.1%
ACTIONS SUISSES	28 866 612	12.0%	26 693 356	11.9%
Actions étrangères	0	0.0%	147 399	0.1%
Placements collectifs Actions étrangères	30 210 311	12.6%	28 463 360	12.7%
ACTIONS ETRANGERES	30 210 311	12.6%	28 610 759	12.7%
PLACEMENTS COLLECTIFS IMMOBILIERS SUISSE	25 300 325	10.6%	1 999 366	0.9%
PLACEMENTS COLLECTIFS IMMOBILIERS ETRANGERS	8 361 144	3.5%	6 642 876	3.0%
Placements collectifs Infrastructures étrangères	5 173 420	2.2%	4 138 698	1.8%
ALTERNATIF ILLIQUIDE	5 173 420	2.2%	4 138 698	1.8%
Placements collectifs Alternatif	5 631 182	2.3%	5 143 556	2.3%
Placements collectifs Or	6 937 858	2.9%	5 782 493	2.6%
AUTRES ALTERNATIFS	12 569 039	5.2%	10 926 050	4.9%
COUVERTURE DE CHANGE	0	0.0%	30 158	0.0%
TOTAL PORTEFEUILLE TITRES	154 377 759	64.4%	114 738 143	51.0%
TOTAL DES PLACEMENTS	239 755 110	100.0%	224 875 033	100.0%
Structure des investissements par monnaie				
CHF	185 236 346	77.3%	174 830 662	77.7%
Autres monnaies	54 518 764	22.7%	50 044 371	22.3%

6.5 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

	31.12.2024		31.12.2023	
	Valeur de remplacement nette	Volume net des contrats	Valeur de remplacement nette	Volume net des contrats
Marché de change à terme	0	0	30 158	866 300

6.6 Engagements de capital ouverts

	31.12.2024	31.12.2023
Infrastructures étrangers	149 998	1 026 966
Infrastructures suisses	3 000 000	3 000 000
TOTAL	3 149 998	4 026 966

6.7 Valeurs de marché et co-contractants des titres en securities lending

Néant au 31 décembre 2024 et 2023.

6.8 Explications du résultat net des placements

Résultat des placements	2024	2023
Produits	39 693	18 475
Plus-values/moins-values non réalisées	3 492	25 780
Résultat couverture de change	-1 385	-107
LIQUIDITES ET PLACEMENTS A COURT TERME	41 800	44 148
Produits	2 091 404	2 130 031
PLACEMENTS AUPRES DE L'EMPLOYEUR	2 091 404	2 130 031
Produits	1 858 474	2 225 722
Gains et pertes réalisées	567 915	0
Plus-values/moins-values non réalisées	2 680 000	-1 831 000
Frais d'entretien	-571 687	-682 800
Frais de gestion et d'administration	-59 059	-106 537
IMMOBILIER DIRECT SUISSE	4 475 643	-394 615
Produits	1 556 071	1 318 323
Gains et pertes réalisées	498 712	-3 259 438
Plus-values/moins-values non réalisées	9 803 020	6 763 651
Frais de gestion et d'administration	-371 414	-346 546
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs	-806 544	-625 012
PORTEFEUILLE TITRES	10 679 846	3 850 978
TOTAL DES PLACEMENTS	17 288 692	5 630 542

Aucune rétrocession n'est due pour les exercices 2024 et 2023.

La performance globale de la Caisse, calculée en fonction du résultat des placements et du capital moyen investi, se présente de la manière suivante :

	31.12.2024	31.12.2023	Capital moyen	Résultat	Performance
	CHF	CHF	CHF	CHF	%
LIQUIDITES ET PLACEMENTS A COURT TERME	9 797 632	14 383 829	12 090 730	41 800	0.35%
PLACEMENTS AUPRES DE L'EMPLOYEUR	50 303 719	50 684 062	50 493 890	2 091 404	4.14%
IMMOBILIER DIRECT SUISSE	25 276 000	45 069 000	35 172 500	4 475 643	12.72%
TOTAL PORTEFEUILLE TITRES	154 377 759	114 738 143	134 557 951	10 679 846	7.94%
TOTAL DES PLACEMENTS	239 755 110	224 875 033	232 315 072	17 288 692	7.44%
Exercice précédent			222 203 201	5 630 542	2.53%

6.9 Explication des frais de gestion de la fortune

	31.12.2024	31.12.2023
	CHF	CHF
Somme de tous les indicateurs de frais des placements collectifs comptabilisés dans le compte d'exploitation	1 177 958	971 558
Frais d'administration et de gestion facturés	371 414	346 546
Coûts directement déduits de la valeur du capital investi dans les placements collectifs	806 544	625 012
Pourcentage des frais de gestion de fortune comptabilisés dans le compte d'exploitation par rapport à la totalité des placements transparents en matière de frais	0.79 %	0.88 %
Total des frais de gestion de fortune	1 177 958	971 558
Total des placements transparents en matière de frais	149 204 339	110 599 445
Taux de transparence en matière de frais (part en valeur des placements transparents en matière de frais par rapport au total des placements)	96.65 %	96.39 %
Total des placements	154 377 759	114 738 143
Total des placements non transparents	5 173 420	4 138 698

Les charges liées aux transactions sur le portefeuille de titres sont désormais incluses dans ce tableau en qualité de frais d'administration et de gestion facturés ; les chiffres de l'exercice précédent ont été retraités.

Les placements non transparents sont constitués d'un investissement auprès de Bridge S.C.A. SICAV placement collectif, actif dans le financement de dettes d'infrastructures internationales.

6.10 Explications des placements chez l'employeur et de la réserve de cotisations d'employeur

	31.12.2024	31.12.2023
Placement auprès de la Ville de Fribourg	39 796 575	40 577 899
Placement auprès de SINEF SA	4 967 263	5 064 785
Placement auprès de Groupe e Celsius SA	728 999	743 312
Placement auprès de la Bourgeoisie de la Ville de Fribourg	1 440 212	1 468 487
Placement auprès de la Fondation St-Louis	1 328 904	1 354 994
SOUS TOTAL PLACEMENT	48 261 952	49 209 477
Comptes courants employeurs	2 041 767	1 474 584
TOTAL	50 303 719	50 684 062

Les placements auprès des employeurs sont conformes à la sécurité et à la répartition du risque selon l'article 50 de l'OPP2 et aux articles 57 et 58 de l'OPP2, en matière de placements chez l'employeur et de la garantie des créances envers l'employeur. Ces placements ont été convenus dans le cadre des mesures de recapitalisation de la Caisse. Ils s'amortissent par une annuité constante qui sera versée jusqu'en 2052. Le taux d'intérêt de ces placements a été fixé à 4.25%, ce qui correspondait à l'espérance de rendement de la Caisse au moment où ces prêts ont été convenus, le 1^{er} janvier 2014.

Les cotisations facturées aux employeurs en attente de paiement s'élèvent à CHF 1.3 million au 31 décembre 2024 ; elles sont intégralement payées au 31 mars 2025.

7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

	2024	2023
Compte de régularisation actif		
Impôts anticipés à récupérer	421 620	392 124
Intérêts courus s/obligations et placements	238 879	185 938
Régies	50 115	30 738
Autres actifs	132 626	139 603
	0	35 846
Compte de régularisation passifs		
Comptes transitoires issus de la gestion des assurés	169 401	506 626
Autres transitoires	3 410	422 129
	165 990	84 496
Prestations de libre passage en cas de sortie		
Prestations de libre passage de l'exercice	6 233 623	6 662 733
Prestations de libre passage issus d'exercice antérieur	0	749 084
Charges d'administration		
Indemnités et jetons de présence	504 693	494 373
Autres frais du Comité	50 000	59 823
Indemnités d'administration	12 373	13 541
Frais informatiques	238 738	281 328
Autres frais généraux	47 221	29 701
Organe de révision	29 693	19 086
Expert agréé	33 696	50 399
Autorité de surveillance	84 770	29 124
	8 202	11 370

8. Demandes de l'autorité de surveillance

Conformément aux dispositions légales, les comptes 2023 ont été adressés à l'Autorité de surveillance.

A la demande de l'Autorité de surveillance, l'expertise technique du 4 septembre 2024 lui a été transmise (voir 5.6).

9. Autres informations relatives à la situation financière

Liquidation partielle

Néant.

10. Evénements postérieurs à la date du bilan

Néant.



ATTESTATION DE L'EXPERT AU 31 DÉCEMBRE 2024

Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg

Les développements effectués dans le présent rapport nous autorisent à attester que :

- Les dispositions réglementaires de nature actuarielle, relatives aux prestations et au financement, sont conformes aux prescriptions légales.
- Selon le bilan technique annexé, le degré de couverture légal de la Caisse à fin 2024 est égal à 80.5 %, et se situe au-dessus du chemin de financement soumis à l'Autorité de surveillance. La Caisse respecte les exigences légales relatives au financement des institutions de prévoyance de corporations de droit public en capitalisation partielle.
- Les provisions techniques constituées à la fin 2024 sont conformes aux exigences réglementaires.
- La réserve de fluctuation de valeurs constituée correspond à 64.4 % de l'objectif retenu par le Comité de la Caisse.
- La Caisse applique au 31 décembre 2024 les tables actuarielles LPP 2020 (P 2020) au taux d'intérêt technique de 2.25 %. Les bases techniques appliquées par la Caisse sont jugées adéquates.

Pittet Associés SA

Signature électronique qualifiée - Droit suisse

VINCENT ABBET

Fondé de pouvoir

Expert agréé LPP, expert exécutant

Pittet Associés SA

Signature électronique qualifiée - Droit suisse

SÉBASTIEN VIQUERAT

Fondé de pouvoir

Expert agréé LPP

Lausanne, le 3 juin 2025



Tél. +41 26 435 33 33
www.bdo.ch
fribourg@bdo.ch

BDO SA
Petit-Moncor 1A
Villars-sur-Glâne
Case postale
1701 Fribourg

Au Comité de la

Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg
Fribourg

Rapport sur l'audit des comptes annuels 2024

(période du 01.01.2024 au 31.12.2024)

le 9 avril 2025
42'413/17'065'883/2151'0333
LRO/JSC

RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION

Au Comité de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg, Fribourg

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion d'Audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg (l'institution de prévoyance), comprenant le bilan au 31 décembre 2024, le compte d'exploitation pour l'exercice arrêté à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes à la loi suisse à l'acte de fondation et aux règlements.

Fondement de l'Opinion d'Audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et ces normes sont plus amplement décrites dans la section "Responsabilités de l'Organe de Révision relatives à l'Audit des Comptes Annuels" de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres Informations

La responsabilité des autres informations incombe au Comité. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion d'audit sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimerons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent, par ailleurs, comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

Responsabilités du Comité relatives aux Comptes Annuels

Le Comité est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilités de l'Expert en Matière de Prévoyance Professionnelle relatives à l'Audit des Comptes Annuels

Le Comité désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

Responsabilités de l'Organe de Révision relatives à l'Audit des Comptes Annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion d'audit. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une plus ample description de nos responsabilités relatives à l'audit des comptes annuels est disponible sur le site Internet d'EXPERTsuisse: <http://expertsuisse.ch/fr-ch/rapport-de-revision-institutions-de-prevoyance>. Cette description fait partie intégrante de notre rapport.

Rapport sur d'Autres Obligations Légales et Réglementaires

Le Comité répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si:

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution de prévoyance;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté et la divulgation des conflits d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Les comptes annuels présentent un degré de couverture de 80.5% calculé selon l'art. 44 alinéa 1 OPP2. Ce taux est supérieur au taux de couverture global initial de 47.2% et au taux de couverture global annuel minimum de 72.8% défini dans le plan de financement approuvé par l'Autorité de surveillance.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Fribourg, le 9 avril 2025

BDO SA



Loïc Rossé

Expert-réviseur agréé



p.p. Jonathan Schmutz

Réviseur responsable
Expert-réviseur agréé

Annexe

Comptes annuels comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe